

Bulletin officiel n° 5574 du 20 chaoual 1428 (1er novembre 2007)

Arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 1810-07 du 23 kaada 1427 (15 décembre 2006) approuvant l'avenant n° 5 à l'accord pétrolier Casablanca offshore , conclu le 22 kaada 1427 (14 décembre 2006) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société Maghreb Petroleum Exploration s.a. .

Le ministre de l'énergie et des mines,

Le ministre des finances et de la privatisation,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures, promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu la loi n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines, promulguée par le dahir n° 1-03-203 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2-04-372 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) pris pour l'application de la loi précitée n° 33-01 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 2436-06 du 4 safar 1426 (15 mars 2005) approuvant l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier conclu le 21 rejab 1421 (20 octobre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et la société Lone Star Energy Corporation , conclu le 3 safar 1426 (14 mars 2005) entre ledit office et la société Maghreb Petroleum Exploration s.a. ;

Vu l'avenant n° 5 audit accord pétrolier, conclu le 22 kaada 1427 (14 décembre 2006) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société Maghreb Petroleum Exploration s.a. ,

Arrêtent :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, l'avenant n° 5 à l'accord pétrolier Casablanca offshore , conclu le 22 kaada 1427 (14 décembre 2006) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société Maghreb Petroleum Exploration s.a. pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dite Casablanca offshore .

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 23 kaada 1427 (15 décembre 2006).

Le ministre de l'énergie et des mines,
Mohamed Boutaleb.

Le ministre des finances et de la privatisation,
Fathallah Oualalou.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 5573 du 17 chaoual 1428 (29 octobre 2007).